



ARRETE N°2026/05/19

NOMINATION DE RÉGISSEURS POUR LA REGIE D'AVANCES ET RECETTES POUR L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE « AU BRIN DE PARTAGE » à GENLIS

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants,

Vu le décret N°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Vu, la délibération n°09/07/2020/11B « annule et remplace » portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020,

Vu, la délibération n°28/08/2020/40 portant « Délégation du Conseil Communautaire au Président concernant le remboursement d'avances de participations » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 28 août 2020,

Vu, la délibération n°20/10/2022/03 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 20 octobre 2022,

Vu, la délibération n° 06/07/2023/04 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives aux conventions de mise à disposition de biens ou de locaux à titre gratuit » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 06 juillet 2023,

Vu l'arrêté N°2025/11/02 en date du 26 novembre 2025 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'Épicerie sociale et solidaire « au brin de Partage » à Genlis,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 19 novembre 2025 (1 titulaire et 1 suppléant)

VU l'avis conforme du comptable public en date du 29 avril 2026 (3 mandataires)

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Laurène CHAMP est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances et recettes pour l'épicerie sociale et solidaire « au brin de partage » à compter du 15/12/2025 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Mesdames Othilie FIQUET et Emilie SIMERAY, Monsieur Théo ZADDAS sont nommés régisseurs mandataires de la régie d'avances et recettes pour l'épicerie sociale et solidaire « au brin de partage » à compter du 04/05/2026 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire et les régisseurs mandataires, seront remplacés par Madame Aurélie BONET, régisseuse suppléante.

ARTICLE 4 :

Mesdames Laurène CHAMP, Othilie FIQUET, Emilie SIMERAY, Monsieur Théo ZUDDAS et Madame Aurélie BONET ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les régisseurs titulaire, mandataires et suppléant, sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations

ARTICLE 6 :

Les régisseurs titulaire, mandataires et suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Les régisseurs titulaire, mandataires et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Les régisseurs titulaire, mandataires et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 :

L'arrêté de nomination N°2025/11/03 en date du 19 novembre 2025 est abrogé.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Auxonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Madame la Comptable des Finances Locales au Service de Gestion Comptable d'Auxonne,
- Madame Laurène CHAMP, régisseuse titulaire
- Madame Othilie FIQUET, régisseuse mandataire
- Madame Emilie SIMERAY, régisseuse mandataire

- Monsieur Théo ZUDDAS, régisseur mandataire
- Madame Aurélie BONET, régisseuse suppléante
- Centre de Gestion de la Côte d'Or
- Service Comptabilité de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

POUR LE PRESIDENT
ET PAR DELEGATION
LE VICE-PRESIDENT FINANCES
VINCENT CROUZIER



Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Le régisseur titulaire,
Avec la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Madame Laurène CHAMP

Vu pour acceptation

Le régisseur mandataire,
Avec la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Madame Othilie FIQUET

Vu pour acceptation

Le régisseur mandataire,
Avec la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Monsieur Théo ZUDDAS

Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant,
Avec la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Madame Aurélie BONET

Vu pour acceptation

"Vu pour acceptation"

Le régisseur mandataire,
Avec la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Madame Emilie SIMERAY